

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Affichée à la porte de la Mairie le 2 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ou représentés : 13

Suite à la convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire

Etaient Présents :

Mesdames BAYEULLE Laurie, BOISSEAU Brigitte, PICHELIN Stéphanie  
Messieurs DEVOS Jérémy, FELIX Frédéric, FRAMBOURT Laurent, FRAILLON Johan, PADIEU Christophe, SALY Marc

Etaient absents excusés et représentés :

Madame BARON Anne-Marie ayant donné pouvoir à Monsieur PADIEU Christophe  
Madame SINET Brigitte ayant donné pouvoir à Madame BAYEULLE Laurie  
Monsieur FLAMENT Benoît ayant donné pouvoir à Madame PICHELIN Stéphanie  
Monsieur MONCHAUX Frédéric ayant donné pouvoir à Monsieur FRAMBOURT Laurent

Etaient absents excusés :

Messieurs BUTEZ Sylvain, GOUJON Stéphane

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

**ORDRE DU JOUR:**

- \* Election du Secrétaire de Séance
- \* Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023
- \* Budget : décisions modificatives
- \* Demande de subvention « Répartition du produit des amendes de police »
- \* Panneaux photovoltaïques : zones d'accélération
- \* Echange parcelle chemin rural dit « du Port »
- \* ATC France : nouveau bail
- \* Questions diverses

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**OBJET : Forfait communal année scolaire 2023/2024**

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 la modification de l'ordre de jour.

**OBJET : Election du secrétaire de séance**

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance. Madame PICHELIN Stéphanie est élue pour remplir cette mission.

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

Le procès-verbal est approuvé :

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

**OBJET : Budget : décisions modificatives**

**Décision modificative n°1**

L'assurance statutaire CIGAC a effectué le remboursement d'un trop-perçu s'élevant à 88.20 € sur la cotisation de l'année 2022. Il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 773 « mandats annulés sur exercice antérieur » sur le Budget Primitif 2023.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 Article 7067 : - 88.20 €

Chapitre 77 Article 773 : + 88.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Décision modificative n°2**

Suite à une demande de dégrèvement partiel de la taxe d'aménagement perçue sur un exercice précédent, il est nécessaire d'établir les mandats de 287.12 € et 286.15 € au compte 10226.

Les crédits n'étant pas ouverts, il est nécessaire de voter les Décisions Modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 – article 6588 : -574 €

Chapitre 023 : +574 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 10 - article 10226 "taxe d'aménagement" : + 574 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 : + 574 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Décision modificative n°3**

Suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, la Commune fait l'objet d'une demande de restitution par le service fiscalité de la DDFIP de l'Aisne à hauteur de 3382 €. Il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 014, article 739118 en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 014 article 739118 « autres reversements de fiscalité directe » : + 3882 €

Chapitre 65 article 6588 « autres charges diverses de gestion courante » : - 3382 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

**OBJET : Demande de subvention « Répartition du produit des amendes de police »**

La vitesse des véhicules rue de la Pierre Laye est peu respectée et bien supérieure au 50 km/h maximum. Régulièrement, les usagers piétons ou véhiculés mais aussi les riverains se plaignent de la dangerosité de cette rue. La création de plateaux surélevés permettrait de réduire la vitesse.

Les membres de la Commission Travaux ont demandé plusieurs devis.

Monsieur le Maire propose de demander la subvention « Répartition du produit amendes de police » éligible pour ce type de travaux. Le taux est de 45 % pour l'année 2023.

La Commune s'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans après l'attribution de la subvention.

L'aménagement rue de la Pierre Laye est sur le domaine public départemental. Il est obligatoire d'avoir la validation technique du Département de l'Aisne au préalable. La Commune peut solliciter l'aide de l'ADICA pour l'élaboration de ce dossier technique.

Une convention entre la Commune et le Département doit être signée pour autoriser le démarrage des travaux.

Vu le devis de l'entreprise DEGAUCHY TP pour un montant de 35 550.00 € H.T. / 42 660.00 € T.T.C.,

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant T.T.C : 42 660.00 €

Montant H.T. : 35 550.00 €

Subvention « Répartition du produit amendes de police » 45 % H.T. : 15 997.50 €

Montant H.T. restant à la charge de la commune : 19 552.50 €

Montant de la T.V.A. : 7 110.00 €

Le montant non subventionné ainsi que la TVA seront pris en charge par le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,

- De demander la subvention « Répartition du produit amendes de police » à hauteur de 45% du montant HT,

- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **OBJET : Zones d'accélération - Panneaux photovoltaïques**

Vu les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu les dispositions des articles L. 2121-12, L. 2121-9 et L. 2122-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 141-5-1 et suivants, en particulier celles de l'article L. 141-5-3, du Code de l'énergie,

Vu la délibération n°2021-13 en date du 12 avril 2021 émise par le Conseil Municipal et ayant accordé un avis favorable à ELEMENTS pour l'implantation du projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune de Pernant et l'autorisation de réaliser les études et formalités afférentes à ce projet, en vue de son développement,

Vu la note de synthèse communiquée aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions et résultats actuels du lancement et de la réalisation des premières études et formalités afférentes au développement du projet ; rappelle préalablement qu'une note explicative de synthèse a été transmise avant la tenue du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.

Considérant que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, pour atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie, la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ; qu'à ce titre, les communes, après réception des informations transmises par les services de l'Etat et les gestionnaires de réseau, identifient ces zones d'accélération, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Elles les transmettent ensuite au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres (y compris l'établissement chargé du SCOT).

Considérant que le projet de parc photovoltaïque au sol d'ELEMENTS sur le territoire de la Commune de Pernant répond aux objectifs de transition énergétique fixés par le gouvernement et à l'obligation de solarisation des parcs de stationnement extérieurs tel que résultant de la loi précitée ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse, après avoir pu poser l'ensemble des questions qui lui semblaient nécessaires à la bonne compréhension du projet et après en avoir délibéré par : 11 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions.

Emet un avis favorable pour que la Commune, selon les informations visées à l'article L. 141-5-3, II, 1° du Code de l'énergie qui lui auront été transmises, intègre la zone d'implantation du projet de la société ELEMENTS, dont le zonage cartographique est annexé à la présente délibération, dans le cadre de la concertation du public à intervenir sur l'identification des zones d'accélération.

### **OBJET : Zones d'accélération - Eolien**

Vu les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu les dispositions des articles L. 2121-12, L. 2121-9 et L. 2122-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 141-5-1 et suivants, en particulier celles de l'article L. 141-5-3, du Code de l'énergie,

Vu la délibération n°2021-06 en date du 1<sup>er</sup> février 2021 émise par le Conseil Municipal et ayant accordé un avis favorable à ELEMENTS pour l'implantation du projet de parc éolien sur le territoire de la Commune de Pernant et l'autorisation de réaliser les études et formalités afférentes à ce projet, en vue de son développement,  
Vu la note de synthèse communiquée aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal les conditions et résultats actuels du lancement et de la réalisation des premières études et formalités afférentes au développement du projet ;  
Rappelle préalablement qu'une note explicative de synthèse a été transmise avant la tenue du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.

Considérant que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, pour atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie, la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ; qu'à ce titre, les communes, après réception des informations transmises par les services de l'Etat et les gestionnaires de réseau, identifient ces zones d'accélération, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Elles les transmettent ensuite au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres (y compris l'établissement chargé du SCOT).

Considérant que le projet de parc éolien d'ELEMENTS sur le territoire de la Commune de Pernant répond aux objectifs de transition énergétique fixé par le gouvernement ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse transmise avant la tenue du Conseil Municipal du 9 octobre 2023, après avoir pu poser l'ensemble des questions qui lui semblaient nécessaires à la bonne compréhension du projet et après en avoir délibéré par : 8 voix Pour, 0 Contre, 5 Abstentions.

Emet un avis favorable pour que la Commune, selon les informations visées à l'article L. 141-5-3, II, 1° du Code de l'énergie qui lui auront été transmises, intègre la zone d'implantation du projet de la société ELEMENTS, dont le zonage cartographique est annexé à la présente délibération, dans le cadre de la concertation du public à intervenir sur l'identification des zones d'accélération.

#### **OBJET : Echange parcelle chemin rural dit « du Port »**

Monsieur le Maire rappelle le projet du parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « les grévettes ».

La commune est propriétaire du chemin rural dit « du port », d'une superficie de 20 a 35 ca.

La société SIS est propriétaire de diverses parcelles cadastrées ZB 110 pour 4 a 38 ca, ZB 116 pour 7 a 10 ca et ZB 109 pour 6 a 30 ca.

La société BLUEDEL est propriétaire de 2 parcelles cadastrées ZB 76p pour 9 a 70 ca et ZB 30 pour 3 a 14 ca.

Pour les besoins du projet du parc photovoltaïque au sol par la société ELEMENTS, la commune et les sociétés SIS et BLUEDEL souhaitent procéder à un échange de ces parcelles.

Compte tenu de la valeur vénale des emprises à céder par la commune pour 20 a 35 ca, à comparer à la valeur vénale des emprises à céder par les sociétés SIS et BLUEDEL pour 30 a 62 ca, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à cet échange dans les conditions présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif aux échanges énumérés ci-dessus.

#### **OBJET : ATC France nouveau bail**

Monsieur le Maire présente une nouvelle convention avec la société ATC France.

La société ATC France loue à la Commune la parcelle ZD 67 d'environ 40 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un pylône de radio télécommunication. ATC France souhaite résilier le bail initialement conclu avec la société ORANGE SA le 22/05/2019 et propose une nouvelle convention pour une durée de 12 ans avec un loyer annuel de 500 €. ATC France se réserve le droit d'augmenter la surface par tranche de 10 m<sup>2</sup> avec une redevance supplémentaire de 200 € par tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 0 - Contre : 13 - Abstention : 0

La nouvelle convention entre la Commune et la société ATC France.

## **OBJET : Forfait communal année scolaire 2023/2024**

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de 385.44 euros.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est de 385.44 euros pour les élèves des classes maternelles et de 385.44 euros pour les élèves des classes élémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**VOTE :**

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'évaluation du forfait communal pour l'année scolaire 2023/2024 à 385.44 € par élève.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- L'AMSAM propose dans le cadre de la « plateforme promotion santé autonomie » huit séances de sophrologie le jeudi de 14 h 30 à 16 h, ouvertes à tous sur inscription auprès de l'AMSAM. L'atelier se déroule du 31 août au 19 octobre à la mairie.
- CCRV : présentation du rapport d'activités 2022
- Festivités de fin d'année pour les Aînés de plus de 65 ans, au choix : un repas au restaurant le 26 novembre 2023 à Soissons avec transport et animation ou une carte cadeau à l'hypermarché CORA.
- Coulées de boue depuis les parcelles ZD 79 et ZD 106 cultivées par Monsieur VIVIEN :  
Lors de forts orages, des coulées de boue importantes occasionnent des dégâts dans les habitations et sur la voirie communale des rues du Moinille, de la cahutte et de la roche Noë.  
Une pétition a recueilli à ce jour 30 signatures de riverains. Une rencontre a été organisée le 2 octobre 2023 à la mairie dans le but de trouver une solution amiable pour prévenir d'autres sinistres. La Chambre d'Agriculture de l'Aisne était représentée avec la présence d'Elus et de riverains. L'agriculteur n'était pas présent. Avec la Chambre d'Agriculture, la date butoir du 31 octobre 2023 a été fixée pour s'entretenir avec l'agriculteur. S'il n'y a pas de retour favorable, la Commune consultera un cabinet d'avocats spécialiste de l'urbanisme et entamera une procédure de contentieux.
- Effectif école :  
Le nombre d'élèves est en hausse à la rentrée 2023 avec 50 élèves, 39 en 2022. En conséquent, la fréquentation au centre périscolaire et à la restauration l'est aussi.
- Terrain multisports :  
Les travaux sont finis, le site est ouvert. Des modifications sont encore à effectuer.
- Projet salle des fêtes : une étude complète à mener.

La séance est levée à 22 h 21.

-----O-----

Suivent les signatures de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2023

Christophe PADIEU, Maire	Stéphanie PICHELIN, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Laurent FRAMBOURT, 2 <sup>ème</sup> Adjoint
Benoît FLAMENT, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Sylvain BUTEZ	Anne-Marie BARON
Laurie BAYEULLE	Brigitte BOISSEAU	Jérémy DEVOS
Frédéric FELIX	Johan FRAILLON	Stéphane GOUJON
Frédéric MONCHAUX	Marc SALY	Brigitte SINET